

# Pé (du)

## Maintenue de noblesse (1670)

**M**aintenue de noblesse devant la Chambre de réformation de la noblesse en Bretagne de Charles du Pé, seigneur d'Orvault, d'Armand du Pé, son fils aîné, et de Jean du Pé, seigneur de Liancé, son fils puîné, à Rennes le 17 décembre 1668.

du Pé d'Orvault, de Liancé, Bretagne,

Copie de l'arrêt des commissaires du roi en Bretagne du 7 décembre 1668 par lequel Charles du Pé, seigneur d'Orvault, Armand du Pé, son fils aîné, et Jean du Pé, seigneur de Liancée, fils puîné dudit Charles du Pé, sont maintenus dans leur ancienne extraction noble <sup>1</sup>.

Extraits des registres de la chambre établie par le roy pour la réformation de la noblesse du païs et duché de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté du mois de janvier dernier, vérifiées en parlement.

Entre le procureur general du roi, demandeur, d'une part, et messire Charles Dupé, chevalier, seigneur d'Orvault, messire Armand du Pé, son fils aîné, et Jean du Pé, ecuyer, sieur de Liancée <sup>2</sup> Marais-Maingui, deffendeur, d'autre part.

Veu par la Chambre établie par le roi deux extraits de comparutions faites par lesdits deffendeurs au greffe d'icelle les dix neuf septembre et quatrieme decembre mil six cens soixante huit, la premiere portant la declaration dudit sieur d'Orvault de soutenir tant pour lui que pour ledit Jean du Pé, sieur de Liancé, la qualité de messire ou chevalier d'ancienne chevalerie, conformément à ses actes et titres, et qu'il porte pour armes *de gueules à trois lions d'argent*, en la seconde portant aussi la declaration dudit sieur du Marais-Maingui de soutenir la qualité d'ecuyer d'ancienne extraction noble et de porter les susdites armes.

1. Ce paragraphe est en marge du document.

2. Ce nom est le plus souvent écrit Liancé.



Arbre genealogique de l'ancienne famille des Dupé, par laquelle est articulé qu'Armand du Pé est fils dudit messire Charles du Pé, qui a pour frere ledit Jean du Pé, son puîné, enfans de messire Claude du Pé, qui estoit de messire René du Pé, lequel avoit pour pere messire Claude du Pé, fils de messire Jacques du Pé, lequel estoit fils de messire Galais du Pé, fils de messire Bertrand, issu de messire Phelipot du Pé, qui avoit pour pere messire Olivier du Pé, fils de messire Allain du Pé. Au chef de laquelle arbre genealogique est l'ecusson des susdites armes.

Un aveu rendu à messire Charles du Pé [*folio 2v*], seigneur d'Orvault, signé Gautier et Damien, scellé du sceau des armes des Dupé, le septieme decembre mil six cens deux.

Une declaration du recteur d'Orvault et autres pretres et paroissiens, de ce que dans la grande vitre, qui est au haut du chœur de l'eglise paroissiale dudit Orvault, il y a *trois lions d'argent en champs de gueules* qui sont les armes de messire Charles du Pé, seigneur d'Orvault, comme aiant les droits des fondateurs. Ledit acte daté du quatrieme octobre mil six cens soixante huit, signé Michel de Luen, Maillard, Paté, Chauveau, Tassin notaire, et Oger notaire.

Contract de mariage de haut et puissant messire Charles du Pé, chevalier, seigneur d'Orvault, la Sale, Liancé et autres lieux, fils aîné heritier principal et noble de defunt noble et puissant messire Claude du Pé, vivant chevalier, seigneur desdits lieux, et de noble et puissante dame Marquise Le Porc de la Porte, sa veuve, dame douairiere desdits lieux, propriétaire de Saint-Mars et de la Salle, avec dame Prudence Boutin, veuve de defunt messire Christophe Laigier, chevalier, seigneur de la Rondeliere en Bretagne et de Saint-Christophe en Bas Poitou, fille de messire Pierre Boutin, seigneur de Leriais, le Couldrai et la Barociere, conseiller du roi, maistre ordinaire de sa chambre des comptes de Bretagne, et de dame Marguerite Champion, sa compagne, datté du unzième novembre mil six cens trente, signé Bouvet et des Mortiers, notaires royaux.

Contract de mariage de Christophe Laigier, ecuyer, sieur de la Rondeliere en Bretagne et de Saint-Christophe en Bas Poitou, fils de messire Gilles Laigier et de dame Jeanne du Bois, son epouse, vivants seigneur et dame desdits lieux, avec damoiselle Prudence Boutin, fille aînée de [*folio 3*] messire Pierre Boutin, seigneur de Loriais, la Barociere, le Couldrai, le Noyer et autres lieux, conseiller du roi, maitre ordinaire en sa chambre des comptes de ce païs, et de dame Marguerite Champion sa compagne, datté du troisieme fevrier mil six cens vingt huit, signé desdits Bonnet et des Mortiers, notaires royaux.

Une sentence rendue au siege présidial de Nantes entre noble homme Pierre Boutin, sieur de Leriais, maitre de la chambre des comptes de ce païs, fils et heritier principal de noble homme Raoul Boutin, vivant aussi maitre en la chambre des comptes, et maitre François Mahé, heritier et bien tenant de feu Christophe Mahé et Roberde Alliance, les père et mère, le dix-neuf juin mil six cens douze, deuement signé et garenti.

Contract d'acquest fait par Raoul Boutin, sieur de Loriais, conseiller du roi et maitre de ses comptes en Bretagne, d'avec maitre François Chambilli, le vingt deuxième decembre mil cinq cent soixante dix huict, signé Le Moine, notaire royal.

Contract de mariage de noble et puissant Claude du Pé, sieur des Liens, fils aîné de messire René du Pé, chevalier, seigneur d'Orvault, le Pé, la Galmiliere, le Val, Maupieon et le Perré, et de damoiselle Nicolle Rouxel, son epouse, avec damoiselle Marquise Le Porc de la Porte, fille de deffunt noble et puissant Jacques Le Porc de la Porte, vivant sieur baron de Vezins, de Pordic, Saint-Mars de la Jaille, le Plessis de Casson, du Loiron, et de dame Louise de Maillé, le seizieme decembre mil cinq cens quatre vingt seize, signé par collationné Couperie et Boucault, notaires royaux.

[folio 3v] Deux actes de transaction passés entre noble et puissant Claude du Pé et dame Marquise Le Porc, sa compagne, sieur et dame d'Orvault, la Gascherie, et dame Anne de Tour-Landri, compagne et procuratrice de messire René Le Porc, seigneur de Vezins, heritier principal et noble de deffunt messire Jacques Le Porc, vivant seigneur baron de Vezins, le Pordic, seigneur de Larchal, Saint-Mars de la Jaille, Leon, Villeneuve, le Plessis et de Casson, touchant le partage deub à ladite Le Porc en la succession dudit deffunt messire Jacques Le Porc, leur père commun, le vingt deuzième mars mil six cens cinq, signé Deille, notaire.

Sentence rendue au siege royal de Ploermel sur la requeste de messire Charles du Pé, seigneur d'Orvault, de Saint-Mars de la Jaille, demissionnaire des biens et heritier principal et noble de dame Marquise Le Porc de la Porte, fille de feu haute et puissante dame Louise de Maillé, par laquelle il auroit été permis audit sieur d'Orvault d'informer de la filiation et hoirie de dame Jeanne de Maillé, sœur de ladite dame Louise de Maillé, son ayeulle. Ladite sentence dattée du vingt neuvième avril mil six cens cinquante un, signé Chouet, greffier, scellé.

Lettres patentes du roi, données à Fontainebleau le vingt cinquième septembre mil six cens neuf signé Henri, et sur le replis, par le roi, Porlier, obtenues par Claude du Pé, sieur d'Orvault, par lesquelles Sa Majesté lui auroit donné et octroyé l'état et charge de capitaine et gouverneur de ses ville et chasteau de Guerande et du Croisic, que possedoit auparavant le feu sieur marquis d'Asserac. Lesdites lettres adressantes au sieur de Sillieri, chevalier, chancelier de France.

[folio 4] Acte de prestation de serment fait par ledit Claude du Pé ès mains dudit sieur de Sillieri, de se porter fidèlement en ladite charge de capitaine, le premier octobre mil six cens neuf, signé de la Fond.

Lettres de comission du roi données à Nantes, le vingtsixieme avril mil cinq cens quatre vingt dix huict, signées : *Henri*, et plus bas, *par le roi Pottier*, scellées du sceau de cire jaune, adressées au sieur d'Orvault, Claude du Pé, pour conserver dans l'étendue du compté de Nantes les forests et buissons pour les plaisirs de Sa Majesté lorsqu'elle seroit venue en Bretagne, avec pouvoir d'empescher la chasse en iceux à toutes personnes de telle qua-

lité et condition qu'elles issent été, fors et excepté à ses gouverneurs et lieutenans generaux.

Lettre écrite par Louis, roi de France, au sieur d'Orvault, portant ordre de se trouver en bref temps auprès de sadite Majesté, dattée du treizieme novembre mil six cens quatorze, signé Louis, et plus bas Potier.

Autres lettres écrites par Henri, roi de France, audit sieur d'Orvault, par laquelle Sa Majesté lui mandoit qu'ayant appris sa maladie, il avoit fait prendre au roi, monsieur son fils, ses excuses en bonne part, à condition audit sieur d'Orvault de se rendre dans un mois auprès de Sa Majesté. Ladite lettre dattée du trentième janvier mil six cens quinze <sup>3</sup>, signé Henri, et plus bas Potier.

Lettres de provisions d'un état et charge de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, obtenues par Claude du Pé, sieur d'Orvault, Saint-Mars et la Gascherie, dattées du premier jour de mars mil six cens onze, signé Louis [folio 4v], et plus bas, par le roi, la reine regente sa mere : de la Meuze, et scellées.

Acte de partage noble et avantageux fait entre messire Charles du Pé, seigneur d'Orvault, messire Claude du Pé, sieur de Saint-Mars, et messire Jean du Pé, sieur de Liancé, autorisés de dame Marquise Le Porc, leur mère, des biens tant de la succession beneficiaire de feu messire Claude du Pé, leur père, vivant sieur dudit lieu d'Orvault, que des biens de ladite dame du Porc, leur mère, dont elle se seroit demise en la personne dudit seigneur d'Orvault, son fils aîné, heritier principal et noble. Datté du trantieme avril mil six cens trante deux, signé Grangeon et Charier, notaires royaux.

Acte d'homage fait en la jurisdiction de Chateaubriand, par noble et puissant René du Pé, sieur d'Orvault, tant en son nom que de dame Nicolle Rouxel, sa compagne, datté du huitieme novembre mil cinq cens quatrevingt seize, signé Loutremer pour le greffier, et scellé.

Acte judiciaire fait par la jurisdiction de Chateaubriand par lequel se voit que noble et puissant René du Pé, seigneur dudit lieu d'Orvault, le Plessix de Jour <sup>4</sup>, le Perrai et autres lieux, capitaine des villes et chateau de Guerande, étoit tuteur de noble homme René Rouxel, sieur de la Gallevielliere, datté du vingt troisieme avril mil cinq cens quatrevingt deux. Signé Amion, notaire



*De gueules à trois lions d'argent.*

3. A cette date, Henri IV est mort depuis plus de 4 ans, c'est Louis XIII, âgé de 13 ans, qui est roi, et sa mère, Marie de Médicis, qui est régente.

4. Lire Joué ?

royal et adjoint.

Un rôle des gentilshommes et autres sujets au ban et arriere ban de l'evêché de Nantes [*folio 5*], envoyé au sieur d'Orvault, capitaine dudit arriere ban, pour la garnison assignée en la ville de Guerande pour en faire la reveue, datté du seize avril mil cinq cens soixante treize. Signé Le Maire et Padeauleau, greffier.

Deux arrests de la Cour, en datte des quinze juillet mil six cens trente trois et douze janvier mil six cens soixante quatre dans lesquels se voit que la qualité de messire a été employée avec celle de chevalier audit Charles du Pé, sieur d'Orvault, signés par collationné Yvon et Chevreul, notaires et secretaires au parlement de Bretagne.

Un acte par lequel noble et puissant Claude du Pé, seigneur dudit lieu d'Orvault, la Gascherie, la Galmeliere, le Val, Maupiron, le Riviere-Pean et autres lieux, recompence ecuyer Louis Batlagot, sieur de la Sablonniere, des assistances qu'il avoit fait et qu'il faisoit tant audit seigneur d'Orvault qu'à ecuyer René du Pé, vivant seigneur de la Salle, frere dudit seigneur d'Orvault, tant en ce pais qu'en Italie et en plusieurs autres lieux et endroits. Le dit acte datté du dixhuitième janvier mil six cens trois, signé par collationné sur le registre trouvé aux deaux de deffunt maitre Raoul Boucault, vivant notaire royal à Nantes, aparu par maitre Yves Boucault, fils dudit Raoul, chargé des registres. [*Signé*] Boucault, Grandon et Queville, notaires royaux.

Contract d'eschange fait entre noble et ecuyer Jean de la Tourneuve, seigneur du Plessix-Tourneuve, et messire Roland Desdichon<sup>5</sup>, chevalier, seigneur de Kallio, du vingtunesme aoust mil cinq cens cinquante, signé par collationné Yvon, notaire et secretaire au parlement de Bretagne.

[*folio 5v*] Aveu rendu à nobles gens Claude du Pé et Françoise Pastourel, sa compagne, sieur et dame dudit lieu d'Orvault, du Plessis et autres lieux, datté du quatrieme fevrier mil cinq cens quarante un, signé Mallart passé, Ju. Follie passé, et scellé.

Un acte d'apropriement fait par damoiselle Françoise Pastourel de la terre et seigneurie universelle de la paroisse de Pastourel, datté du quatriemesme fevrier mil cinq cens trente quatre, signé Macé Groignet.

Acte de partage noble et avantageux fait par noble ecuyer Claude du Pé, sieur du Pé, à ses enfans, sçavoir André, ecuyer, fils aîné heritier principal et noble de feu Jean du Pé, de son vivant fils aîné dudit Claude du Pé, de son mariage avec deffunte Anne de Lescouet, et René du Pé, ecuyer, sieur d'Orvault, aussi fils puisné dudit Claude de son mariage et de defunte damoiselle Françoise Pastourel, datté du sixième mars mil cinq cens soixante douze, signé Claude du Pé, André du Pé, Jean Le Bel, notaire royal, et Le Maire, notaire royal.

Contract de mariage fait entre nobles gens Jacques du Pé, fils aîné heritier principal et noble de feu Gallais du Pé, d'une part, et damoiselle Catherine Louët, fille aînée de nobles gens Jean Louët et damoiselle Marie de la

---

5. Lire de Scliczon,

Guerche, sa femme et compagne épouse, seigneur et dame de la Louerie, datté du dix septieme mail mil cinq cens dix neuf, signé Guillemette, passé.

Acte de transaction passé entre nobles gens Olivier de Lescouët et Henri de Forest <sup>6</sup> et Jacques du Pé, sieur du Pé et du Perrai, veuf [*folio 6*] de feu damoiselle Catherine Louët sa femme, fille aisnée en son vivant de feu noble homme Jean Louët et de Marie de la Guerche sa femme, sieur et dame du Poisle et de la Loirie, touchant le contract de mariage d'entre messire Guillaume de Lescouët, ecuyer, sieur du Pé-Faussiere, secretaire des roi et reine souverains seigneurs, fils aisné heritier principal et noble presomptif desdits Olivier de Lescouët et de Marie des Forests, et noble damoiselle Jeanne du Pé, fille aisnée desdits Jacques du Pé et de ladite Catherine Louët, datté du quinziesme aoust mil cinq cens dix neuf, signé Le Bret passé, et Le Texier passé.

Lettres octroyees par la reine duchesse à son amé et feal Jacques du Pé, ecuyer, seigneur dudit lieu, par lesquelles en contemplation des bons et loyaux services que ses predecesseurs lui avoient fait de tout temps et ancienneté, et de ceux que ses parens rendoient journellement, elle le faisoit son pannetier ordinaire. Ledit acte du dernier janvier mil cinq cens quatorze, signé par la reine duchesse, Morsane, et scellées. Sur le dos desquelles est la prestation de serment dudit ecuyer Jacques du Pé de se comporter fidèlement en sadite charge de maitre d'hotel ordinaire de la Reine, du dernier septembre mil cinq cens dix huit, signé de Livonnet.

Contracts de mariage d'entre nobles gens Gallais du Pé et Françoise Morel, et entre Jean Morel et Guillemette du Pé, fille dudit Gallais du Pé, dattés du vingt huitiesme avril mil quatre cens soixante un, signé Gomaud passé, et Le Maçon passé.

Exploit judiciaire par lequel Gilles du Pé prend qualité de noble ecuyer, datté du mois d'avril mil quatre cens quatre vingt cinq, signé de Launay passé.

[*folio 6v*] Une quittance consentie par Marie Hastelou, damoiselle, veuve de deffunt noble escuyer Gilles du Pé, en son vivant sieur dudit lieu et du Perrai, à nobles hommes Guion de Sevigné, sieur dudit lieu, en son nom [*et*] comme garde naturel de ses enfans de lui et de deffunte damoiselle Gillette de Trehoul, en son vivant dame ... <sup>7</sup>, de la somme de trente cinq livres monnoie tournois de reste de la somme de quatre vingt livres monnoie, quelles sommes deffunts nobles personnes dame Jeanne de Rohan, en son vivant veuve de feu messire Jean de Rancé, chevalier, seigneur du Vivier, messire Christophe Chabalze, sieur de Liré, et dame Marie de Rancé, en son vivant dame dudit lieu du Vivier, avoient confessé devoir à ladite Marie de Hastelou. Ledit acte datté du huitiesme octobre mil quatre cens soixante, signé Cherevan passé, et Berthelot passé.

Un acte passé aux generaux plaids de Nantes, le sixiesme fevrier mil quatre cens quatre vingt treize entre messire Guillaume de Belouan, au nom

6. *On lit plus loin Marie des Forests.*

7. *Ainsi en blanc.*

et comme procureur de noble Gilles du Pé, sieur dudit lieu, à l'encontre de noble ecuyer François Johan, seigneur de Saint-Aignan et du Cartron, comparu et deffendu en la personne de Mathurin Maillart, son general procureur, dans lequel est dit que messire Martin des Bretaiches, en son vivant seigneur dudit lieu et de Maubuisson, estoit decedé sans hoirs de corps, et que de lui se soit porté heritier ; que ledit Giles du Pé est fils et heritier seul de defunt Bertrand du Pé, autrement dit de Bourigan, et de Jeanne de Montgermont<sup>8</sup>, en leur vivant sieurs du Pé et du Perrai, et heritier seul desdits defunts, par resignation de defunt Jacques du Pé, son oncle, decedé sans heritiers procréés de sa chair qui lui aient succedé autres que ledit Giles du Pé ; que ledit defunt Phelipot du Pé estoit fils et heritier principal et noble de defunt Olivier du Pé, fils [folio 7] de defunt messire Allain du Pé, autrement dit de Bourigan, et de dame Jeanne de Bretaiches, ses père et mère, laquelle Jeanne des Bretaiches, estoit fille et heritiere, pour sa portion, de defunt messire Jean des Bretaiches, en son vivant seigneur desdits lieux, sœur dudit messire Jean des Bretaiches, en son vivant seigneur desdits lieux, auteur dudit defunt Martin des Bretaiches, sœur de son père. Ledit acte signé Le Clerc passé.

Extrait tiré de la chambre des comptes de Bretagne, des monstres generales du duc, tenues à Nozai, le seizieme avril après Paques l'an mil quatre cens soixante huit par nobles gens messire René Chauvin, chevalier, sieur de l'Espronniere, et Jacques du Pé, seigneur dudit lieu, commis par mandement dudit seigneur duc, dans laquelle comparurent les nobles de l'evêché de Nantes. Ledit extrait signé par colationné Yvon notaire et secretaire.

Aveu rendu à noble et puissant Jacques du Pé, seigneur du Pé, le dixieme novembre mil quatre cens soixante huit, signé Jean Gibart passé, et Pinau passé.

Acte de partage fait en noble comme en noble et en partable comme en partable, entre nobles gens Guillaume du Pé, seigneur de Launai, et defunt Hervé du Pé, en son vivant sieur dudit lieu de Launai, et Jean du Pé, son frere juveigneur, des biens de la succession dudit Hervé du Pé, datté du vingt deuxieme mars mil quatre cens quatre vingt treize, signé : Noeal passe et Pehier passé.

Contract de mariage d'entre nobles personnes Guillaume du Pé, fils aîné heritier principal [folio 7v] presomptif et attendant de nobles hommes Hervé du Pé, seigneur de Launai, et Jeanne Lespervier, fille aînée de nobles personnes maître Jean Lespervier, seigneur d'Orvault, et de Robine Le Bal, sa femme espouse, datté du quatrieme avril mil quatre cens soixante sept.

Acte passé entre noble escuyer Guillaume du Pé, seigneur de Chastillon et de Carcouët, avec noble ecuyer Jacques de Rosnivinen, maître d'hostel du duc, datté du septieme octobre mil quatre cens soixante quinze. Signé Geffroi passé.

Contract de mariage entre nobles et puissants Jean Le Porc, sieur de la

---

8. *Il semble que Jeanne de Montgermont soit l'épouse de Phelippot du Pé, comme il est indiqué dans les généalogies manuscrites rédigées par d'Hozier dans ce même dossier.*

Chartes, baron de Charue, sieur de Villeneuve, du Plessis de Caston, le Creneuc, et damoiselle Marthe de la Porte, son epouse, dame de Vezins, de Por dic et de la Jaille, et de Jacques de la Porte, leur fils aîné, ayant du consentement de ses pere et mere pris le surnom et armes de son grand pere mater nel et predecesseur sieur et baron de Vezins, et noble et puissante dame Bonaventure Lespervier, dame de la Gascherie, du Loroux-Bottreau, de Les pine Gaudin et de Briord, veuve de deffunt noble et puissant messire Fran çois de la Noë, en son vivant sieur dudit lieu de la Noë, de Chaveigne, de la Roche-Bernard, de Bretoncelles, de Launai Buslon, et noble et puissant François de la Noë, leurs fils aîné, sieur dudit lieu, et damoiselle Claude de la Noë, fille unique dudit deffunt sieur et dame de la Noë, par lequel est accordé le mariage dudit noble ecuyer Jacques de la Porte avec ladite damoi selle Claude de la Noë, en datte du dix septieme juin mil cinq cens cinquante six, signé Mouillart passé et Rouxeau passé.

Induction des susdits actes dudit messire [*folio 8*] Charles du Pé, issu de chevaliers d'ancienne chevalerie, sieur d'Orvault, le Plessis-Tourneuve, Liancé et la Jaille, père de messire Armand du Pé, tendante à ce qu'il soit maintenu dans la qualité prise par ses prédecesseurs et ancestres, de cheva lier et d'ancienne chevalerie, comme etant issu d'anciens chevaliers, la quali té de chevalier d'ancienne chevalerie aiant été cy devant jugée hereditaire, et en cas qu'elle ne fut encore jugée telle, il demande précisément à être main tenu en la qualité de messire, lui conservé par plusieurs arrests donnés de puis et devant les trente ans et acquise à sesdits predecesseurs et ancestres de tout temps immemorial, par leur extraction noble paternelle et mater nelle successivement, et ordonner qu'il sera employé au rôle et catalogue des nobles, et receu aux honneurs, privileges et prérogatives attribuez à sa quali té, ladite induction fournie audit procureur general du roi le troizieme de cembre mil six cens soixante huit.

Autre induction dudit Jean du Pé, noble ecuyer d'ancienne noble extrac tion paternelle et maternelle successivement, sieur du Marais, Maingui, fournie au procureur general du roi ledit jour troizième decembre mil six cens soixante huit, tendante à ce que ledit Jean du Pé soit maintenu en la qualité de noble ecuyer d'ancienne noble extraction parternelle et maternelle successivement suivant la qualité prise de tout temps immemorial par les ca dets du nom du Pé, et ordonner qu'il sera employé au catalogue des nobles ecuyers d'ancienne extraction.

Conclusions du procureur general du roi et tout ce que par lesdits sieurs deffendeurs a été mis et induit vers ladite Chambre, au desir des susdites [*folio 8v*] inductions, meurement consideré.

La Chambre, faisant droict sur l'instance, a déclaré et declare lesdits Charles, Armand et Jean du Pé nobles et issus d'ancienne extraction noble, et comme tels leur a permis et à leurs descendans en mariage legitime de prendre, scavoir ausdits Charles et Armand du Pé les qualités d'ecuyer et



Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 31485

chevalier, et audit Jean du Pé celle d'ecuyer, et les a maintenus aux droits d'avoir armes et ecussons timbrés appartenans à leur qualité, et à jouir de tous droits, franchises, exemptions, immunités, prééminances et privilèges attribuez aux nobles de cette province, ordonne que leurs noms seront employez au rolle et catalogue des nobles de la sénéchaussée de Nantes.

Fait en ladite Chambre à Rennes le dix septieme decembre mil six cens soixante huict.

Signé sur la grosse Malescot.

Collationné par nous, escuyer conseiller secretaire du roi, maison couronne de France et de ses Finances, signé de Salins.